Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260113-DE

République française

COMMUNE DE TRÉBRY

Nombre de conseillers en exercice : 15

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 15 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 15 octobre, à 19 heures 30, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués le 9 octobre 2026, se sont réunis en l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Daniel COMMAULT, maire.

Étaient présents : Daniel COMMAULT, Christelle CARRO, Daniel MACÉ, Sabrina GUÉRIN, Joseph TEMPLIER, Annick DUSANTER, Christian VISDELOUP, Sylvie DABET, Jérémy BASSET, Rosemarie GIQUEL, Vanessa GUILLAUME, Mélanie COVAIN, Alexis CORNILLET et Théo TRADIVEL.

Absent excusé non représenté : Aymeric RENAUX.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, Daniel MACÉ a été désigné secrétaire de séance.

20260113 – Cimetière communal – Installation de quatre cavurnes prééquipées

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2223-1 et L. 2223-13 ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Vu le devis n° DEPL260535 du 22 septembre 2026 relatif à la fourniture et à la pose de cavurnes ;

Considérant que le cimetière communal accueille déjà les urnes cinéraires dans des cavurnes installées à l'initiative et aux frais des familles ;

Considérant la volonté de la commune de proposer également des cavurnes préinstallées afin de faciliter les démarches des familles ;

Considérant qu'il convient de maintenir la possibilité de choisir un emplacement non équipé d'une cavurne ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

APPROUVE la fourniture et la pose de quatre cavurnes préinstallées dans le cimetière communal.

APPROUVE le montant prévisionnel de 1 150 € HT, soit 1 380 € TTC, sous réserve de confirmation du devis par l'entreprise.

MAINTIENT la possibilité pour les familles de solliciter un emplacement non équipé d'une cavurne préinstallée.

Dans ce cas, la fourniture et la pose de la cavurne demeureront à leur charge, conformément aux dispositions du règlement du cimetière et après accord de la commune sur l'emplacement et les travaux.

AUTORISE le maire à signer le devis actualisé et tout document nécessaire à la réalisation de ces travaux.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de la commune.

CHARGE le maire de l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 022-212203459-20261015-DEL20260113-DE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme.

Le maire
Daniel COMMAULT

MAIRIE DE TREBRY (Côtes d'Armor)

Le secrétaire de séance
Daniel MACÉ

signé le 29 10 2026